

100 % Santé dentaire

Depuis le 1er janvier 2021 : des prothèses dentaires entièrement remboursées

Domaine(s) :

- Santé

Depuis le 1er janvier 2021, l'offre « 100 % Santé » dentaire intègre de nouvelles prothèses dentaires intégralement prises en charge par l'Assurance maladie : il s'agit de dentiers en résine, que l'on appelle aussi prothèses amovibles.

À noter :

Le dentiste peut vous proposer d'appliquer le tiers payant, mais cela n'est pas obligatoire. En l'absence de tiers payant, vous avancez les frais dentaires et vous serez remboursé ensuite par l'[Enim](#) [1] et votre mutuelle.

Quels soins prothétiques sont concernés par l'offre « 100 % Santé » dentaire ? Qui peut en bénéficier et comment ? Retrouvez sur le [site de l'Assurance maladie](#) [2] toutes les informations sur ce dispositif visant à lutter contre le renoncement aux soins.

Mis à jour le 01/02/21

URL source: <http://www.enim.eu/actualites/depuis-1er-janvier-2021-protheses-dentaires-entierement-remboursees>